

VILLEJUST



La Lettre du Maire

Mars 2020
COVID-19 #2



Igor TRICKOVSKI

Villejust, le 26 mars 2020

information

**CORONAVIRUS
2019 n-Cov**

LE POINT SUR LA SITUATION

Chères Villejustiennes et chers Villejustiens,

Avant toute chose permettez-moi d'espérer que vous vous portez toutes et tous le mieux possible et qu'en cette période de crise sanitaire vous prenez soin de vous et des vôtres. A ceux qui sont touchés directement par la maladie et ceux qui ont des proches malades ou qui ont connu la douleur de la perte d'un proche, toutes mes pensées les plus sincères vous accompagnent.

Ce week-end, le Parlement a voté **une loi d'urgence** après des échanges entre l'Assemblée Nationale, le Sénat et le Gouvernement. Cette loi entraîne un certain nombre de conséquences permettant au Gouvernement de pouvoir agir au plus vite en l'autorisant à prendre des ordonnances. Concrètement, en voici les incidences:

- Création d'un **état d'urgence sanitaire**, pour deux mois;
- Des **mesures d'urgence économique** pour soutenir l'économie, en aidant la trésorerie de certaines entreprises pour **limiter les faillites et licenciements**, en **adaptant le droit du travail temporairement** dans certains secteurs d'activité;
- Les **résultats du 1er tour des élections municipales sont confirmés pour les conseillers élus**, mais leur entrée en fonction est différée (au plus tard en juin), **dans l'attente les maires sortants sont maintenus**;
- D'autres dispositions suivront sans doute de par les ordonnances ou autres décisions, comme on a pu le voir récemment avec la fermeture généralisée des marchés alimentaires sauf dérogations.

Localement, d'autres incidences ou éléments à porter à votre connaissance:

- Nous vous confirmons que les **parcs, aires de jeux et jardins publics sont fermés** depuis la semaine passée à la suite d'un arrêté que j'ai pris qui a lui-même été complété par un arrêté préfectoral **interdisant l'accès aux forêts** en ce qui nous concerne;
- Les limitations de sorties autorisées ont encore évolué, notamment avec des restrictions et précisions supplémentaires accompagnées d'un nouveau formulaire «d'attestation de déplacement dérogatoire» :

* cette attestation doit dorénavant préciser l'heure de début de la sortie (sous peine d'amende en cas de contrôle). En effet, cette sortie dérogatoire ne doit pas dépasser 1h;

* Les sorties tolérées en matière d'exercice physique doivent se cantonner à un rayon d'1Km;

* Les sorties médicales ne peuvent qu'être urgentes ou programmées et indispensables;

* Retenez **la règle des «4x1»: 1 fois par jour; 1 Heure; 1 Kilomètre; et 1 seule personne.**

J'en profite également pour répondre aux 3 questions qui m'ont été le plus posées ces derniers jours:

1/ **Quand est prévue la fin de la période de confinement? Initialement**, le Gouvernement avait décidé du confinement pour **une durée de 15 jours**. Cette semaine le Conseil scientifique a recommandé que sa durée soit de 6 semaines (soit jusqu'à fin avril). Le Gouvernement va sans doute indiquer un **nouveau délai d'ici quelques jours**.

2/ **Est-il possible d'avoir des sacs végétaux?** La situation de confinement à domicile et la météo favorisent le jardinage, aussi, **OUI**, pour cela je mets en place une démarche: vous devez appeler la Mairie au 01.69.31.74.40, ou par un mail à secretariat-maire@mairie-villejust.fr afin que nous prenions en compte votre demande et nous organiserons régulièrement des tournées de **distribution de sacs à domicile. 1 paquet de sacs par foyer**, en vous intimant de **respecter les règles de dépôt des déchets** afin que les rippeurs puissent assurer l'enlèvement dans les meilleures conditions. J'en profite pour vous confirmer que **les tournées de ramassage d'ordures ménagères sont pour lors toujours maintenues et assurées**, et je tiens à en remercier le **SIOM**, mais aussi **les agents de SEPUR** qui poursuivent leur mission essentielle et nous leurs en sommes très reconnaissants.

3/ **Je suis volontaire pour aider. Que puis-je faire?** Cette volonté plus que louable de vouloir aider en de telles circonstances est plus qu'appréciable, mais elle doit se faire de façon coordonnée et respectueuse des mesures de confinement qui s'imposent à nous tous. Sur **l'aide aux agriculteurs** qui a été évoquée dans les médias, cela **ne concerne pas nos agriculteurs locaux** qui ont été interrogés et dont les cultures n'ont pas ces besoins de main-d'œuvre actuellement. Pour des **productions de masques faits maisons**, j'ai **interrogé des organismes susceptibles d'en avoir besoin**. De fait, **vous pouvez être concrètement utiles de deux façons**, d'abord par une **solidarité de proximité**, j'entends là du plus **proche voisinage**, aidant à faire les courses d'un voisin plus âgé, plus isolé, afin qu'il ne s'expose pas de façon risquée, ou en aidant, à distance, pour des devoirs... et **l'autre façon, la plus utile pour nos soignants**, médecins, infirmières, aides-soignants et tous les autres mobilisés pour sauver des vies, c'est de **respecter ces contraintes et de rester chez vous** pour limiter l'expansion de la pandémie.

Sachez que malgré la situation, **nous demeurons pleinement mobilisés à vos côtés afin de vous garantir la bonne continuation des missions de service public** de la municipalité. Ainsi, la **Mairie demeure joignable** aux horaires habituels par le biais d'une **permanence téléphonique**, l'accueil physique étant lui pour sa part impossible; la **Police municipale** est sur le terrain pour votre sécurité et assurer le respect du confinement; les **services techniques** sont en missions d'astreintes, intervenant sur les désordres qui peuvent intervenir en ville; d'autres agents sont en **télétravail** ou mobilisables; **avec le CCAS nous avons pris l'attache de nos aînés** qui peuvent être seuls... en bref, nous tâchons de **concilier ces missions essentielles tout en respectant pour vous et pour les agents communaux les consignes de confinement**, comme j'ai pu vous l'indiquer dans ma précédente communication accompagnée d'une fiche récapitulative du fonctionnement des services municipaux qui est toujours d'actualité.

Pour des raisons liées à la situation sanitaire, cette lettre ne sera pas distribuée physiquement, afin d'éviter à des agents ou des élus d'avoir trop à s'exposer et surtout d'éviter de multiples contacts qui risqueraient de favoriser une éventuelle transmission. **Cette lettre est donc accessible sur le site internet de la Mairie www.villejust.fr; sur nos réseaux sociaux: Facebook; Instagram et Twitter avec le même identifiant, @mairieVillejust; mais également affichée sur tous les panneaux administratifs ainsi que les panneaux électoraux que j'ai fait transformer en panneaux d'informations uniquement dédiés à l'épidémie de COVID-19**. Et surtout **n'hésitez pas à nous contacter**, que ce soit par téléphone, par mail, par le site internet ou ces réseaux, nous sommes là pour vous écouter et essayer de répondre à vos questions et vos attentes dans la mesure de nos moyens.

J'espère sincèrement, tout comme vous tous, que nous surmonterons cette crise le plus vite possible et que nous pourrons rapidement avoir de nouveau le plaisir de retrouver ceux qui nous sont chers et que nous pourrons les embrasser et leur dire combien ils nous ont manqué. L'adage populaire dit qu'à toute chose malheur est bon... nous n'en souhaitons pas pour autant de connaître le malheur et surtout pas celui qui peut être synonyme d'une grande souffrance... mais il ne nous faudra pas oublier ce par quoi nous serons passé, ceux sans qui nous n'aurions pu traverser cette crise, et de tout cœur en tirer des leçons pour l'avenir en retrouvant ou en inventant de nouvelles formes de solidarité et de respect partagé, tous ensemble.

D'ici d'avoir le plaisir de vous retrouver toutes et tous je ne peux que vous inviter à une chose, essentielle et en fait même vitale, de prendre soin de vous et des vôtres en **RESTANT CHEZ VOUS!**

Bien fidèlement,


Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.